



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

HAUTES-ALPES

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°05-2018-008

PUBLIÉ LE 10 JANVIER 2018

Sommaire

Direction des libertés publiques et des collectivités locales

05-2018-01-04-008 - DELEGATION DDCSPP 05 ORDONNATEUR SECONDAIRE (4 pages)	Page 3
05-2018-01-04-006 - DELEGATION DE SIGNATURE AU DRFiP PACA EN MATIERE SUCCESSORALE (2 pages)	Page 8
05-2018-01-04-007 - DELEGATION DE SIGNATURE DRAC PACA (3 pages)	Page 11

Direction des libertés publiques et des collectivités locales

05-2018-01-04-008

DELEGATION DDCSPP 05 ORDONNATEUR
SECONDAIRE

DELEGATION OS RENE DEGIOANNI DDCSPP 05



PRÉFÈTE DES HAUTES-ALPES

Préfecture
Direction de la Citoyenneté et de la Légalité
Pôle juridique

Gap, le, 04 JAN. 2018

Arrêté

Objet : délégation de signature à M. René DEGIOANNI, Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations (D.D.C.S.P.P) des Hautes-Alpes, pour exercer les attributions d'ordonnateur secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'État

**La Préfète des Hautes-Alpes
Chevalier de la Légion d'Honneur**

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;
- VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992, relative à l'administration territoriale de la République ;
- VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
- VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et à la comptabilité publique;
- VU le décret 2016-360 du 25 mars 2016 modifié relatif aux marchés publics;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié relatif aux directions départementales interministérielles;
- VU le décret du 15 novembre 2017 portant nomination de Madame Cécile BIGOT-DEKEYZER ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts, en qualité de Préfète des Hautes-Alpes;
- VU l'arrêté du Premier ministre en date du 20 août 2013 nommant M. René DEGIOANNI, inspecteur principal de 2^{ème} classe de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations des Hautes-Alpes ;
- VU l'arrêté préfectoral du 12 décembre 2017 portant délégation de signature à Monsieur René DEGIOANNI, Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations des Hautes-Alpes;

ARRETE

Article 1 :

Délégation de signature est donnée à M. René DEGIOANNI, inspecteur principal de 2ème classe de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations des Hautes-Alpes, pour exercer les attributions d'ordonnateur secondaire des recettes et des dépenses de l'État concernant les programmes des missions suivantes :

Mission « agriculture, pêche, alimentation, forêt et affaires rurales »

- Programme 206 – sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation (titres 2, 3, 5, et 6)

Mission « direction de l'action du gouvernement »

- Programme 333 – moyens mutualisés des administrations déconcentrées pour le domaine de compétences de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations
 - action 01 – fonctionnement,
 - action 02 - immobilier.

Mission « économie »

- Programme 134 – développement des entreprises et de l'emploi.

Mission « gestion des finances publiques et des ressources humaines »

- Programme 723 – opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'Etat.

Mission "immigration, asile et intégration"

- Programme 303 - immigration et asile (titre 6) :
 - action 02 - garantie de l'exercice du droit d'asile,
 - action 03 – lutte contre l'immigration irrégulière.
- Programme 104 - intégration et accès à la nationalité française (titre 6) :
 - action 12 - autres actions d'intégration des étrangers en situation régulière.

Mission "solidarité, insertion et égalité des chances"

- Programme 157 – handicap et dépendance
 - action 01 – évaluation et orientation personnalisée des personnes handicapées,
 - action 04 - compensation des conséquences du handicap,
 - action 05 – lutte contre la maltraitance.
- Programme 304 – Lutte contre la pauvreté : revenu de solidarité active et expérimentations sociales

- action 14 – aide alimentaire

Mission «Egalité des territoires, logement et ville »

- Programme 177 - prévention de l'exclusion et insertion des personnes vulnérables :
 - action 11 - prévention de l'exclusion,
 - action 12 - hébergement et logement adapté,
 - action 14 – conduite et animation des politiques de l'hébergement et de l'inclusion sociale,
 - action 15 - rapatriés.
- Programme 147 – politique de la ville.
- Programme 135 : urbanisme territorial et amélioration de l'habitat.

Article 2:

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses.

Article 3 :

La délégation donnée à l'article 2 du présent arrêté n'inclut pas la signature :

- des marchés relevant du programme 723
- des arrêtés de subvention dans le domaine des rapatriés (programme 177, action 15),
- des arrêtés de subvention supérieurs à 100 000 € (les arrêtés annuels de dotation aux établissements ne sont pas compris dans cette exclusion),
- des actes relatifs à l'engagement, à la liquidation et à l'ordonnancement des crédits relatifs aux investissements civils de l'État dont le montant est supérieur à 135 000 € HT,
- des conventions conclues avec les collectivités territoriales,
- des ordres de réquisition du comptable public assignataire,
- de l'opposition de la prescription quadriennale aux créanciers de l'État,
- des décisions de passer outre les avis défavorables de l'autorité chargée du contrôle financier.

Article 4 :

En tant que responsable d'unité opérationnelle, M. René DEGIOANNI, Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations des Hautes-Alpes, communiquera au préfet une copie des comptes-rendus qu'il adressera aux responsables des budgets opérationnels des programmes visés à l'article 1 dans les conditions fixées par ces derniers.

Article 5 :

M. René DEGIOANNI pourra, conformément aux dispositions de l'article 3 de l'arrêté interministériel du 30 décembre 1982, subdéléguer, sous sa responsabilité, sa signature à ses subordonnés.

M. René DEGIOANNI, ainsi que les agents auxquels il aura subdélégué sa signature, devront être accrédités auprès du comptable assignataire.

Article 6 :

Le présent arrêté entre en vigueur le jour de sa publication au Recueil des Actes Administratifs (R.A.A).

L'arrêté préfectoral du 12 décembre 2017 portant délégation de signature à Monsieur René DEGIOANNI Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations des HAUTES-ALPES à l'effet d'exercer les attributions d'ordonnateur secondaire susvisé est abrogé.

Article 7 :

Le secrétaire général de la préfecture des Hautes-Alpes, le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations des Hautes-Alpes et le Directeur Départemental des Finances Publiques des Hautes-Alpes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hautes-Alpes.

La Préfète

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'C. Bigot-Dekeyzer', with a long horizontal stroke extending to the right.

Cécile BIGOT-DEKEYZER

04 JAN 2018

Direction des libertés publiques et des collectivités locales

05-2018-01-04-006

**DELEGATION DE SIGNATURE AU DRFiP PACA EN
MATIERE SUCCESSORALE**

DELEGATION A MONSIEUR FRANCIS BONNET DRFiP PACA



PRÉFÈTE DES HAUTES-ALPES

Préfecture
Direction de la Citoyenneté et de la Légalité
Pôle juridique

Gap, le 04 JAN. 2018
06 JAN. 2018

Arrêté

Objet : délégation de signature à Monsieur Francis BONNET, Directeur Régional des Finances Publiques (D.R.F.i.P) de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône

**La Préfète des Hautes-Alpes
Chevalier de la Légion d'Honneur**

- VU le code civil, notamment ses articles 809 à 811-3;
- VU le code général de la propriété des personnes publiques;
- VU l'acte dit loi du 20 novembre 1940 confiant à l'administration de l'enregistrement la gestion des successions non réclamées et la curatelle des successions vacantes, validé par l'ordonnance du 27 novembre 1944 ;
- VU la loi n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République, notamment son article 4 ;
- VU le décret n° 92-604 du 1^{er} juillet 1992 portant charte de la déconcentration, modifié par le décret n° 95-1007 du 13 septembre 1995, le décret n° 97-463 du 9 mai 1997 et le décret n° 99-896 du 20 octobre 1999 ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU le décret n°2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;
- VU le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques, notamment son article 4;
- VU le décret du 15 novembre 2017 portant nomination de Madame Cécile BIGOT-DEKEYZER ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts, en qualité de préfète des Hautes-Alpes ;
- VU l'arrêté interministériel du 23 décembre 2006 relatif à l'organisation de la gestion de patrimoines privés et de biens privés, modifié par l'arrêté interministériel du 21 décembre 2007 ;
- VU le décret du 22 décembre 2016 portant nomination de M. Francis BONNET, administrateur général des finances publiques en qualité de Directeur Régional des Finances Publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône ;

VU la décision du directeur général des finances publiques du 26 décembre 2016 fixant au 18 février 2017 la date d'installation de M Francis BONNET dans les fonctions de Directeur Régional des Finances Publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture des Hautes-Alpes,

A R R E T E

Article 1er :

Délégation de signature est donnée à Monsieur Francis BONNET, Directeur Régional des Finances Publiques de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, tous les actes se rapportant à l'administration provisoire des successions non réclamées, à la curatelle des successions vacantes, à la gestion et la liquidation des successions en déshérence dans le département des Hautes-Alpes.

Article 2 :

Monsieur Francis BONNET, Directeur Régional des Finances Publiques de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches du Rhône, peut donner délégation aux agents placés sous son autorité, pour signer, au nom du préfet de département, les actes relatifs aux affaires pour lesquelles elle reçoit elle-même délégation par le présent arrêté.

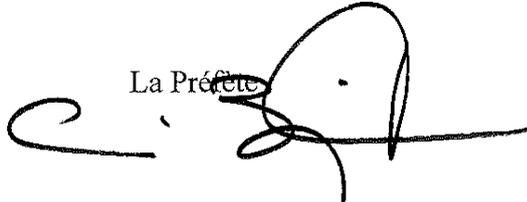
Article 3 :

Le présent arrêté entre en vigueur le jour de sa publication au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture des HAUTES-ALPES.

Article 4 :

Le secrétaire général de la préfecture et la directrice régionale des finances publiques de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches du Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent.

La Préfète



Cécile BIGOT-DEKEYZER

Direction des libertés publiques et des collectivités locales

05-2018-01-04-007

DELEGATION DE SIGNATURE DRAC PACA

DELEGATION A MONSIEUR MARC CECCALDI DRAC PACA



PRÉFÈTE DES HAUTES-ALPES

Préfecture
Direction de la Citoyenneté et de la Légimité
Pôle juridique

Gap, le 04 JAN 2018
04 JAN 2018

Arrêté

**Objet : délégation de signature à M. Marc CECCALDI,
Directeur Régional des Affaires Culturelles (D.R.A.C) de Provence-Alpes-Côte d'Azur**

**La Préfète des Hautes-Alpes
Chevalier de la Légion d'Honneur**

- VU le code de l'environnement ;
- VU le code du patrimoine ;
- VU le code de l'urbanisme ;
- VU la loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine ;
- VU l'ordonnance n° 45-2339 du 13 octobre 1945 modifiée relative aux spectacles ;
- VU l'ordonnance n° 2015-899 du 2 juillet 2015 relative aux marchés publics ;
- VU l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret n° 2010-633 du 8 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des affaires culturelles ;
- VU le décret n° 2011-994 du 23 août 2011 relatif à la licence d'entrepreneur de spectacles vivants ;
- VU le décret n° 2016-86 du 1^{er} février 2016 relatif aux contrats de concession ;
- VU les décrets n° 2016-360 et 2016-361 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics ;
- VU l'arrêté du ministre de la culture et de la communication n°15013988 en date du 12 octobre 2015, portant recrutement par voie de détachement de M. Marc CECCALDI, en qualité de Directeur Régional des Affaires Culturelles pour la région Provence-Alpes-Côte d'Azur pour une durée de 3 ans à compter du 15 octobre 2015 soit jusqu'au 14 octobre 2018 ;

VU le décret du 15 novembre 2017 portant nomination de Madame Cécile BIGOT-DEKEYZER ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts, en qualité de préfète des Hautes-Alpes ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Hautes-Alpes,

ARRETE

Article 1^{er} – dispositions générales :

Délégation de signature est donnée à M. Marc CECCALDI, Directeur Régional des Affaires Culturelles de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences départementales, les correspondances courantes.

M. Marc CECCALDI peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature à des agents de catégorie A de la Direction Régionale des Affaires Culturelles de Provence-Alpes-Côte d'Azur et de l'unité territoriale, service territorial de l'architecture et du patrimoine des Hautes-Alpes, dans le cadre de leurs compétences et attributions respectives. Cette subdélégation fera l'objet d'un arrêté spécifique.

Article 2 – dispositions relatives aux immeubles classés et inscrits :

Délégation de signature est donnée à M. Marc CECCALDI, Directeur Régional des Affaires Culturelles de Provence-Alpes-Côte d'Azur, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences départementales :

- l'arrêté de poursuite de l'expropriation d'un immeuble classé (articles L.621-13, L.621-18 et R. 621-51 du code du patrimoine) ;
- la décision d'autorisation ou de refus de travaux des immeubles situés dans le champ de visibilité d'un immeuble classé ou inscrit, non soumis à formalité au titre du code de l'urbanisme (articles L.621-32 et R. 621-96 du code du patrimoine).

Article 3 – dispositions relatives aux objets mobiliers classés et inscrits :

Délégation de signature est donnée à M. Marc CECCALDI, Directeur Régional des Affaires Culturelles de Provence-Alpes-Côte d'Azur, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences départementales :

- la réquisition de présenter les objets mobiliers classés lors du récolement et la décision d'accréditation des agents auxquels les propriétaires ou détenteurs de ces objets sont tenus de les présenter (articles L.622- 8 et R. 622-25 du code du patrimoine) ;
- la mise en demeure et la décision d'exécution d'office des mesures nécessaires afin d'assurer la conservation d'objets mobiliers classés (articles L.622-9 et R. 622-96 du code du patrimoine) ;
- l'arrêté de mesures conservatoires ou de transfert provisoire d'un objet classé dont la conservation ou la sécurité est mise en péril (articles L.622-10 et R. 622-27 du code du patrimoine) ;
- l'arrêté d'inscription ou de refus d'inscription des objets mobiliers (articles L.622-20 à L.622-23 et R. 622-32 à R. 622-36 du code du patrimoine) ;
- l'arrêté de radiation d'inscription d'objets mobiliers ou de refus de radiation à la demande du propriétaire ou d'un tiers y ayant intérêt (article R. 622-37 du code du patrimoine) ;
- la liste des objets mobiliers inscrits du département (article R. 622-38 du code du patrimoine) ;

- la décision de mesures de sauvegarde d'une découverte faite fortuitement ou à l'occasion de travaux sur un objet mobilier classé ou inscrit et portant sur un élément nouveau (article R. 622-56 du code du patrimoine) ;
- la décision de prescription de travaux préalables au déplacement d'un objet inscrit (articles L.622-28 et R. 622-57 du code du patrimoine).

Article 4 : dispositions relatives aux sites classés :

- la décision sur les avis sur demande de travaux en site classé, champ déconcentré, faisant l'objet des articles R.341-10 et R.341-11 du code de l'environnement ;

Article 5 : dispositions relatives à l'exercice des fouilles par l'État :

Délégation de signature est donnée à M. Marc CECCALDI, Directeur Régional des Affaires Culturelles de Provence-Alpes-Côte d'Azur, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences départementales l'arrêté ordonnant occupation temporaire d'un terrain concerné par des fouilles ou sondages, à défaut d'accord amiable avec les propriétaires de ce terrain (articles L.531-9 et R. 531-5 du code du patrimoine).

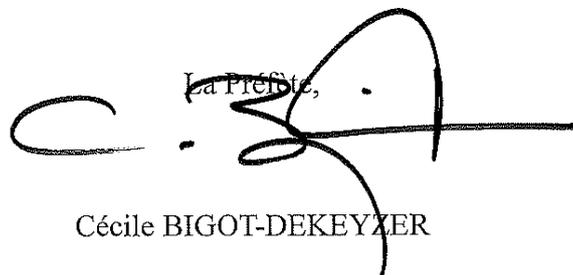
Article 6 :

Le présent arrêté entre en vigueur le jour de sa publication au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture des Hautes-Alpes.

Article 7 :

Le secrétaire général de la préfecture des Hautes-Alpes et le Directeur Régional des Affaires Culturelles de Provence-Alpes-Côte d'Azur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

La PRÉFÈTE,



Cécile BIGOT-DEKEYZER

04 JAN 2018